



CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS DE L'EAU

Organe de l'association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves
Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N°5238
Siège Social : 38 route du Sailhet – 65400 LAU-BALAGNAS

Web : www.assvg-65.over-blog.com

Mail : contact.ssvg@gmail.com

N° SIRET : 791 928 500 00010

N° Organisme de formation : 73 65 00740 65

CERTIFICAT MEDICALE DE NON CONTRE INDICATION A LA PROFESSION DE MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR

Je soussigné(e)..... docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, certifie avoir examiné M. /Mme.....candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives concernées par la certification professionnelle,

J'atteste en particulier que M./Mme.....présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10. Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.
La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

le .

(Signature et cachet du médecin)